

FORMALITÉS LIÉES AU DÉCÈS D'UN PROCHE

Roanne



Lors du décès d'un proche, des démarches sont rapidement nécessaires pour organiser les obsèques puis dans les semaines qui suivent, pour informer les proches, les organismes concernés par le décès et organiser la succession.

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



Agglo



Pour réaliser votre démarche, vous devez vous rendre au service état-civil situé à l'Espace Congrès (à partir du 12/12/2022 et ce jusqu'à la fin des travaux du centre administratif). HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE : Du lundi au jeudi : 9h-12h 13h30-16h / Vendredi : 9h-12h.



Où déclarer le décès ?

Si le décès a lieu à Roanne, il doit être déclaré dans les plus brefs délais à la mairie de Roanne, service État-Civil, du lundi au vendredi de de 9h à 12h et de 13h30 à 16h. (pendant les vacances d'été, le service peut adopter des horaires différents).



Pour toute démarche à faire auprès du service ETAT CIVIL, il vous faut PRENDRE RENDEZ-VOUS

au préalable en ligne [sur ce lien](#). Une permanence téléphonique est assurée durant les heures d'ouverture.



Service Etat-Civil/Elections

 Centre Administratif Paul Pillet - Place de l'Hôtel de Ville
42300 Roanne

 0477232069

 Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h

Quand déclarer le décès ?

La déclaration doit être faite dans les 24 heures de la constatation du décès, hors week-ends et jours fériés.

Qui déclare le décès ?

Décès à domicile

Les proches (parent ou toute personne possédant des renseignements sur l'état civil du défunt) doivent faire la déclaration de décès.

En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci peut se charger des démarches.

Décès à l'hôpital, dans une clinique ou une maison de retraite

Une entreprise de pompes funèbres ou l'établissement concerné peut se charger de la déclaration de décès .

Quels sont les documents nécessaires à la déclaration ?

Pour déclarer le décès, la personne chargée de faire la déclaration doit présenter :

- › Sa pièce d'identité
- › Le certificat de décès
- › Le livret de famille pour mise à jour

À la suite de la déclaration de décès, la mairie de Roanne établira un **acte de décès**.



Si le défunt était pacsé, la mairie de Roanne se chargera d'informer les autorités devant enregistrer la **dissolution du PACS** et la mentionner en marge de l'acte de naissance du défunt et de son ou sa partenaire.

SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

